



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET
REPARATION SUR LES AIRES COLLECTIVES
DE JEUX PASSE AVEC LA SOCIETE
RECRE'ACTION**

**DÉCISION N° DM-20-310
EN DATE DU 02 DECEMBRE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal BOAMP et au profil acheteur de la ville le 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société RECRE'ACTION jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société RECRE'ACTION, domiciliée 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS, représentée par Monsieur Sylvain HUBERT, Président, le marché d'entretien et réparation sur les aires collectives de jeux.

Le marché est passé pour une durée initiale d'un an et reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier dans la limite d'un montant annuel maximum de 50 000 € HT (60 000 € TTC).

Les prix du marché sont traités à prix unitaire.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ